

Kibungu le 19 juillet 1957

O B J E T :

Exécution jugement  
Aff. Ruzibiza,  
Rwekaza  
Rukiramakuba

N° /Just 1/02/H



A Monsieur l'Officier du Ministère  
Public

à  
U S U M B U R A

Monsieur l'Officier du Ministère Public

Suite à votre Réquisition d'information  
2774/RMPA 1174 du 11/6/1957, j'ai l'honneur de  
vous faire parvenir en annexe les procès-verbaux  
de remise demandés ainsi que la Réquisition  
d'information en retour.

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

Kibungu le 19 juillet 1957

O B J E T :

Exécution jugement  
Aff. Ruzibiza,  
Rwekaza  
Rukiramakuba

N° /Just 1/02/H

A Monsieur l'Officier du Ministère  
Public

à  
U S U M B U R A

Monsieur l'Officier du Ministère Public

Suite à votre Réquisition d'information  
2774/RMPA 1174 du 11/6/1957, j'ai l'honneur de  
vous faire parvenir en annexe les procès-verbaux  
de remise demandés ainsi que la Réquisition  
d'information en retour.

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

PROCES-VERBAL DE REMISE

L'an mil neuf cent cinquante sept le troisième jour du mois de juillet, Nous, HOEYBERGHS F.J, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, avons, en présence de Mubumbyi Barnabé et de Jimbiri Nazaire, commis à Kibungu, remis au chef Kanyangira, la somme de HUIT CENTS QUARANTE CINQ FRANCS à titre de dommages-intérêts versés par les nommés RUZIBIZA, RWEKAZA et RUKIRAMAKUBA auxquels ils ont été condamnés par jugement du Tribunal de Ière d'Usumbura en date du 12 mars 1956, Affaire RMPA/1174 et suivant Réquisition d'Information N° 2774 de Monsieur l'Officier du Ministère Public Ph.DE RODE en date du 11 juin 1957.

Ainsi fait à Kibungu aux jour mois et an que dessus.

Pour réception  
Chef Kanyangira

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

Témoins à la remise

Mubumbyi B.

Jimbiri N.

RESIDENCE DU RUANDA.-  
TERRITOIRE DE KIGALI.-

Kigali, le 17 juin 1957.-

N\* 617/E.13.i

O b j e t :

Aff: Gouv. c/ RUZIBIZA  
et Crts.

1823 / Just 4.02 / H-  
22 / 6 / 57

TRANSMIS copie pour information à Maître  
LIEBAERT à USUMBURA, suite la lettre n\*  
1367/Just 4/02/H. du 25 mai 1957 de l'  
Huissier de Kibungu.-

Kigali, le 17 juin 1957.-

L'Huissier,  
sé/- R. VAN AGTMAEL,

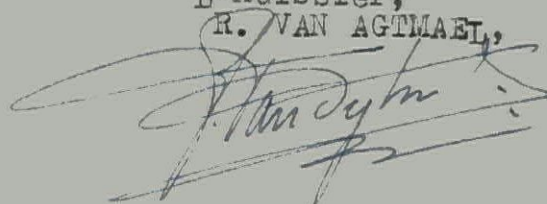
A Monsieur l'Huissier

à K I B U N G U.-

Monsieur l'Huissier,

Suite à la lettre n\* 1367/Just.4/02/H. du  
25 mai 1957, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que j'ai signifié la copie du jugement de l'affaire émar-  
gée au détenu RUZIBIZA le 13 juin 1957.-

L'Huissier,  
R. VAN AGTMAEL,



Usumbura, le 31 mai 1957.

AL/JL/3077/I672.

1679 / <sup>H</sup> Just 4.02  
8/6/57

Monsieur l'Huissier  
de & à  
KIBUNGU.

Monsieur l'Huissier,

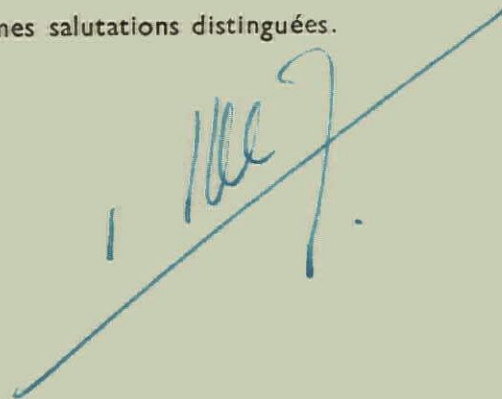
En date du 15 avril 1957.

Je vous ai transmis pour exécution un dossier R. C. N° .....  
en cause :

...RUANDA-URUNDI..... c/ 1<sup>o</sup>) BUZIBIZA 2<sup>o</sup>) RWEKAZA,  
3<sup>o</sup>) RUKIRAMAKUBA.

Je vous saurais gré de me retourner, ce  
devoir effectué, les pièces originales (signification-commandement  
et P. V. de saisie) **par le prochain courrier.**

Avec mes remerciements, recevez, Mon-  
sieur l'Huissier, l'expression de mes salutations distinguées.



Kibungu le 29 mai 1957

N° 1430/Just 1/02/H

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi  
à  
USUMBURA

Monsieur le Substitut,

Suite à votre lettre N° 2344/RMPA 1174 du  
15/5/1957, j'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance que les parents de Ruzibiza ont  
refusé les biens promis à celui-ci. Ruzibiza lui-  
même est insolvable.

L'Officier de Police Judiciaire  
J. Hoeyberghs

3

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura, le 15 mai 1957  
de

(1) N° 2344/RMP.A 1174

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Aff. RUZIBIZA, M.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à  
KIBUNGU.-

Handwritten notes:  
1366 / Just 1/02/57  
18/5/57

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Me référant à votre lettre n°216/Just. vous me signaliez que le sous-chef RUZIBIZA espérait recevoir une partie des biens de ses parents notamment 12 vaches et 10 cochons. Il lui restait à payer 7.378 francs-5.505 francs c'est-à-dire la somme de 1.874 francs.

Veillez me faire savoir où en est la question.

Le Premier Substitut, L. BUSINE

Handwritten signature: Busine

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Kibungu le 25 mai 1957

GOUVERNEMENT  
C/RUZIBIZA  
RWEKAZA  
RUKIRAMAKUBA

N° 1567 /Just.4/02/H

Transmis copie pour information à Maître  
LIEBAERT me référant à sa lettre 3077/  
1141 du 15/4/57 avec l'assurance de ma  
considération très distinguée.

L'Huissier  
J. HOLYBERGHS

A Monsieur le Gardien de Prison à  
KIGALI

Monsieur le Gardien de Prison,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en  
annexe une copie de la Signification-Commandement à  
à signifier et remettre à l'ex-s/chef Ruzibiza déte-  
nu à la prison de Kigali.

Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir  
m'aviser dès que la dite Signification aura été faite

L'Huissier  
J. HOEYBERGHS



PROCES-VERBAL DE REMISE

L'an mil neuf cent cinquante sept le troisième jour du mois de juillet, Nous, HOEYBERGHS F.J, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, avons, en présence de Mubumbyi Barnabé et de Jimbiri Nazaire, commis à Kibungu, remis au chef Kanyangira, la somme de HUIT CENTIS QUARANTE CINQ FRANCS à titre de dommages-intérêts versés par les nommés RUZIBIZA, RWEKAZA et RUKIRAMAKUBA auxquels ils ont été condamnés par jugement du Tribunal de Ière d'Usumbura en date du 12 mars 1956, Affaire RMPA/1174 et suivant Réquisition d'Information N° 2774 de Monsieur l'Officier du Ministère Public Ph.DE RODE en date du 11 juin 1957.

Ainsi fait à Kibungu aux jour mois et an que dessus.

Pour réception  
Chef Kanyangira

*[Signature]*

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

Témoins à la remise

Mubumbyi B *[Signature]*

Jimbiri N *[Signature]*

PROCES-VERBAL DE REMISE

L'an mil neuf cent cinquante sept le troisième jour du mois de juillet, Nous, HOEYBERGHS F.J, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, avons, en présence de Mubumbyi Barnabé et de Jimbiri Nazaire, commis à Kibungu, remis au chef Kanyangira, la somme de HUIT CENTS QUARANTE CINQ FRANCS à titre de dommages-intérêts versés par les nommés RUZIBIZA, RWEKAZA et RUKIRAMAKUBA auxquels ils ont été condamnés par jugement du Tribunal de Ière d'Usumbura en date du 12 mars 1956, Affaire RMPA/1174 et suivant Réquisition d'Information N° 2774 de Monsieur l'Officier du Ministère Public Ph.DE RODE en date du 11 juin 1957.

Ainsi fait à Kibungu aux jour mois et an que dessus.

Pour réception  
Chef Kanyangira

*A. Kanyangira*

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

Témoins à la remise

Mubumbyi B

*Mubumbyi B*

Jimbiri N

*Jimbiri N*

PROCES-VERBAL DE REMISE

L'an mil neuf cent cinquante sept le troisième jour du mois de juillet ~~19~~, Nous, Hoeyberghs F.J, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, à Kibungu, avons, en présence de Mubumbyi Barnabé et Jimbiri Nazaire, remis au Comptable des C.A.C de Kibungu, Monsieur J. Naegels, la somme de DEUX CENTS QUARANTE NEUF FRANCS, constituant les dommages-intérêts pour la circonscription indigène du Migongo, dans l'affaire RMPA/1174 en cause Ministère Public contre RUZIBIZA & consorts, suivant Réquisition d'Information de Monsieur l'Officier du Ministère Public PH.DE RODE N° 2774 en date du 11 juin 1957.

Ainsi fait à Kibungu aux jour mois et an que dessus.

Pour réception  
Le Comptable des C.A.C.  
J. NAEGELS

*Naegels*

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS



Témoins à la remise

MUBUMBYI B *Barnabé*

JIMBIRI N *Nazaire*

ALBERT LIEBAERT  
AVOCAT PRÈS LE TRIBUNAL D'APPEL  
DU RUANDA-URUNDI  
LICENCIÉ EN SCIENCES NOTARIALES  
AL/NL/3077/1141.

Usumbura, le 15 avril 1957.

Monsieur ~~Huissier~~ *1102/1102* *27/4/57*

de & à

KIRUNGU.

Je vous transmets ci-joint aux fins d'exécution, un dossier exécutoire R.C. N° Ruanda-Urundi en cause : c/ 1° RUZIBIZA 2° RWEKAZA 3° RUKIRAMAKUBA  
dossier comportant :

- a) signification-commandement en original et copie,
- b) procès-verbal de saisie-exécution en 3 exemplaires.

I. Signification-commandement.

- a) compléter les formulaires par : la date, vos noms et qualité, les noms et qualité de la personne à qui est faite la signification (I)
- b) remettre la copie (I).

II. Saisie-exécution.

Vingt-quatre heures après la signification, à défaut de paiement de l'entièreté des sommes réclamées, il y a lieu de procéder à la saisie.

- a) compléter le formulaire par :
  1. la date du jour et le nom de l'huissier qui a fait la signification, sa résidence, la personne à qui elle a été faite, et à quelle date,
  2. votre nom, votre résidence, les noms et qualité du témoin qui vous accompagne,
  3. si le saisi est présent en personne, lui faire commandement de payer en indiquant : nom, prénoms, lieu et endroit, nom et qualité de la personne, les différents montants dus,
  4. saisie (2).  
nom du saisi, prénoms, indiquer les objets saisis avec estimation de leur valeur, saisir suffisamment pour couvrir les montants dus, compte tenu de la dépréciation et du rapport en vente publique,
  5. gardien  
sauf autorisation expresse, **le saisi ne peut être constitué gardien** lorsque la saisie porte sur un véhicule automobile,
  6. signature et remise d'un exemplaire du P.V. au gardien et au saisi (I).

III. Le dossier composé de :

original de la signification-commandement,  
procès-verbal de saisie,  
me sera **retourné par le premier courrier utile** pour continuation de la procédure d'exécution.

Vous remerciant de votre intervention, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Huissier, l'expression de mes sentiments distingués.

Notes importantes :

(I) si la personne, objet de l'acte, est absente, celui-ci sera signifié

soit à un **parent**, soit à un **voisin**.

En ce cas, il y a lieu :

a) d'indiquer avec précision les noms et prénoms,  
si c'est un voisin, un parent, un chef, un serviteur,  
si c'est un parent, le lien de parenté avec le saisi,

b) de **faire signer** pour réception, ou de faire mention de l'impossibilité  
ou du refus de signer.

(2) Seul le paiement ou la preuve du paiement de l'entière des sommes  
ayant fait l'objet du commandement peut empêcher la saisie.  
Si le jugement n'est pas exécutoire et que le saisi fait état d'opposition ou  
d'appel, surseoir à la saisie et demander des instructions, si possible **par  
télégramme**.

# MANDAT DE PRISE DE CORPS

R.M.P. *A. 1174*

R.P. ....

PRO-JUSTITIA

Nous, Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura

Vu le jugement du { Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance d'Usumbura - degré d'appel  
Conseil de Guerre d- .....

en date du *12 Mars 1956*

prononcé contre *RUKIRAMAKUBA et consorts*

attendu qu'il y a lieu de craindre que le prénommé ne se soustraie par la fuite à l'exécution du dit jugement.

Vu l'article 144 du décret du 11 juillet 1923 :

Mandons et ordonnons à tous huissiers et agents de la Force Publique d'appréhender au corps *RUKIRAMAKUBA* ..... A l'effet de quoi nous avons signé le présent mandat.

Fait à *Usumbura* ....., le *1<sup>er</sup> Juin* ..... 1956

L'Officier du Ministère Public,

*Fugate du 2*

Kibungu le 1 février 1957

OBJET:

N° 216 /Just 1/02/H

Aff. RUZIBIZA Mathieu

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à  
KIGALI

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Me référant à votre lettre 4186/RMPA 1174 du 14/12/1956, adressée à Monsieur le Résident du Ruanda, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que l'ex-sous-chef Ruzibiza, M, transféré à Kibungu m'a déclaré en présence de son père Kanyoni qu'il ne possède aucun bien personnel mais qu'il espérait recevoir une partie des biens de ses parents notamment 12 vaches et 10 cochons.

Les parents refusent de payer pour lui.

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

3

Usumbura

14 décembre 1956

4186/RMPA.II74

Transmis copie pour information à l'Officier de Police Judiciaire à Kibungu, comme suite à sa lettre n° 2956/Just.I/02/H. du 9 novembre.

Usumbura, le 14 décembre 1956  
LE PREMIER SUBSTITUT,  
L. BUSINE

M. RUZIBIZA Mathieu  
ex-sous-chef.

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'ex-sous-chef RUZIBIZA Mathieu, en détention à la prison de Kigali, reste redevable de dommages-intérêts pour un montant de I. 874/-francs.

Ruzibiza lui-même a déclaré à l'Officier de Police Judiciaire VAN AGTHAEL qu'il possède environ 12 vaches et 10 cochons qu'il pourrait faire vendre si on lui accordait son transfert à Kibungu.

J'ai fait interpellier sa famille pour qu'elle intervienne pour le paiement. Les parents affirment que Ruzibiza n'a jamais possédé de vaches ni de cochons et refusent de payer.

Dans ces conditions je vous serais gré de vouloir bien autoriser le transfert à la prison de Kibungu du détenu RUZIBIZA, le temps de lui permettre de procéder à la vente projetée.

LE PREMIER SUBSTITUT,  
L. BUSINE

*22/12/56  
Just 2/02/11  
22/12/56*



Kibungu le 9 novembre 1956

OBJET:

Aff. RUZIBIZA M  
Ex Sous-chef

N° 2956/Just.1/02/H

A Monsieur le Premier Substitut du Procureur  
du Roi

à  
KIGALI

Monsieur le Premier Substitut,

Suite à votre lettre 3050/RMPA 1174 du 17/9/  
1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la  
la famille de Ruzibiza refuse de payer le reliquat des domma-  
ges-intérêts soit le somme de 1874 francs (6154-4280 frs,  
vente biens Rukiramakuba = 1874 frs).

Les parents affirment que Ruzibiza n'a jamais  
possédé de vaches et tous les cochons excepté un sont morts.

Je vous saurai gré de bien vouloir ordonner  
le transfert de Ruzibiza à la prison de Kibungu pour eclarcir  
cette question.

Veillez trouver en annexe mon PV 136/H ainsi  
que la copie du PV 3/VA/Kig. de retour.

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

7

Kwa Bwana Comptable.

Ndabatashya.

Ndabamenyesha ko Kanyoni yimanye inka mwari mwambwiye ko azaboherereza inyana-nikimasa. Mbere namwoherejeho ibaruwa ibimubwira, aranga, bukeye nohezayo c/chef-  
Aparayi arazimwima, bukeye noherazayo uwo Mupolice Mpsisi, nawe arazimwima.  
Nguwo nawe unwibarize.

None byitegekere ukobyamera, kugirango izonka ziboneke. Nabonye arumuntu ushaka-  
kurwana, ndetse ninka za Ruzibiza yazikuye iwe, azijyana Iwe. Ngwazarebe uzihakura.  
None nimwitegekere ukobikwiye, kumera.

Amahoro kulinwe.

Nijye GATF Kanyangira



Kibungu le 26 septembre 1956

TRES URGENT

OBJET:

Ibya RUZIBIZA Mathayo

N\* 2621 /Just.1/02/H

K'Unutware w'intara KANYANGIRA, a

Ndekumenyesha ko utegetswe kubwira ababye-  
yi ba Ruzibiza M gutanga amafanga 2874 y, indishyi  
ya akababaro.

Niba batayatanze, uzazane inka ebyiri za  
Ruzibiza Kibungu tariki 10/10/1956 kugirango ziterwe  
cyanunara.

Ikizaba cyose muli ibyo nkubajije uzanyan-  
ndikire vuba umbwire uko byagenze.

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

7

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura , le 17 septembre 1956  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 3050/RUPA. 1174

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Aff. RUZIBIZA Mathieu  
ex-sous chef

*2417 / Just 1/02/H  
22/9/56*

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à  
KIBUNGU

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du  
procès-verbal n°3/VA/Kig. de l'Officier de Police Judi-  
ciaire de Kigali.

Veillez inviter la famille du condamné à verser  
le reliquat des dommages-intérêts soit la somme de 6.154 frs,  
en faisant vendre si nécessaire une partie du bétail et m'a-  
viser du paiement.

Le Premier Substitut  
L. BUSINE



CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO  
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :

Aangekomen op :

KIBUNGU  
 9-50 12  
 Heure: F.  
 Ur :

NUMÉRO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
65	usa	33/30	26	09.52	

Indications de service  
taxées  
Betaalde dienstamwiz-  
zigen

off

TÉLÉGRAMME  
Telegram

off

Kibungu

Explication des abrévia-  
tions admises pour les  
indications de service  
taxées

Verklaring van de afkor-  
tingen toegelaten voor de  
betaalde dienstamwizi-  
gingen ;

- RP = Réponse payée.  
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lecture.  
Brieftelegram.
- CR = Accusé de réception.  
Kennisgeving van  
ontvangst.
- TC = Collationnement.  
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254 Téléc. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254 Telev. van 23 Augustus 1940.)

314825 ref ml 3050/rmpa 1174 du 17 septembre  
 reliquat/ dommages intérêts a payer par muzibi-  
 ga ete deux mille huit cent soixante  
quatre stop coprevenu ayant payé partie

Resuboroi

2026 / Juin 1/02 / H  
6/10/06

OPJ KIBUNGU

314825 Réf ml 3050/REPA. 1174 DU 17 SEPTEMBRE  
RELIQUAT DOMMAGES INTERETS A PAYER PAR RUZIBIZA  
ETRE DEUX MILLE HUIT CENT SEPTANTE QUATRE stop  
COPREVENU AYANT PAYE PARTIE

86/ - PRESUBPRORCI

Mr. le Premier Substitut  
USULURRA

Pour certification postale  
Usulutara, le 25 septembre 1956  
Le Secrétaire du Procureur du Roi  
N. NYAMERWA

*Nyamemerwa*



Kuli Chef Kanyangira

Ntaruka

Ukibona iyi barua yanjye , utegeke abapolisi 2 baChefferie  
bajye kwa Ruzibiza bajye gufata inka ze ebyili,  
bazanzinze ku Burea u bya Territoire ;

Nijyewe Bwana Comptable Territorial

HOEYBERGS. J.

7

Relevé dans le Model A

	1954	1955	1956
Ruzibiza	976932 à 976943 = 12	pas payé	987655 à 987660 = 6 988101 à 988106 = 6
Kanyoni	976944 à 976958 = 15	964253 à 964267 = 15	978154 à 978169 = 16 978196 à 978200 = 5 988107 à 988109 = 3
			<u>24</u>



-.Mw.Gr.-/

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 25 octobre 1956.-

OBJET:

N\* 2831/Just.1./02./H.-

Aff. RWEKAZA & RUKI-  
RAMAKUBA.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal  
de Première Instance à USUMBURA.-

Monsieur le Greffier

Suite à votre lettre 1386/R.P.A.810 du  
4/10/1956, j'ai l'honneur de porter à votre connais-  
sance que la somme de 75 francs due par Rukiramakuba  
a été prise en recette le 24/10/1956 suivant quitt.  
67220. Cette exécution vous a été renvoyée au cours  
du mois d'août 1956.

Le nommé Rwekaza Aimable ne possède rien.  
Ses parents refusent actuellement de payer quoi que  
ce soit pour lui. Veuillez trouver en annexe, l'exé-  
cution de retour.

L'Officier de Police Judiciaire  
= J. HOEYBERGHS. =

7

4

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

1603  
30/6/56

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à  
KIBUNGU

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

suite à votre lettre n° 1479/Just/H du 6 juin 1956, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le nommé RUKIRAMAKUBA est encore redevable de la somme de 75 francs pour frais de justice dans l'affaire en cause émarginée. D'autre part le nommé RWAKAZA aimable nous est redevable d'une somme de 111 francs également pour frais de justice.

Le GREFFIER Ass.  
G. GLACHANT



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

-.Mw.Gr.-/

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 25 octobre 1956.-

OBJET:

Aff. RUKIRAMAKUBA.-

N\*2830/Just.1./02./H.-

A Monsieur le Premier Substitut  
du Procureur du Roi à USUMBURA.-

Monsieur le Premier Substitut,

Suite à votre lettre 3149/R.M.P.A.1174  
du 28/9/1956, j'ai l'honneur de vous faire parvenir  
ci-joint le procès-verbal de remise demandée.

Par ma lettre 2418/Just./H du 4/9/1956  
je vous ai renseigné erronément que le produit de  
vente était de 3.280 frs au lieu de 4.280 frs.

L'Officier de Police Judiciaire  
= J. HOEYBERGHS. =

3

M. Gr.

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

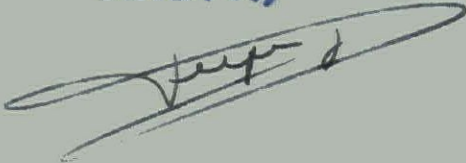
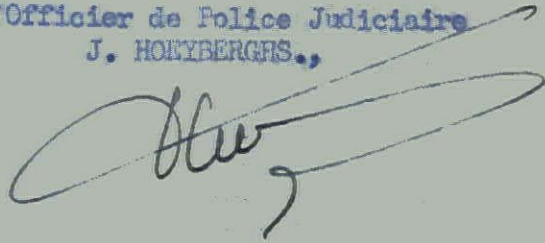
PROCES-VERBAL DE REMISE.

L'an mil neuf cent cinquante six le neuvième jour du  
mois d'octobre, Nous HONEYBERGHS F.J. Officier de Police Judiciaire à  
compétence générale en Territoire de Kibungu avons remis à la circon-  
scription indigène du Migongo la somme de *quatre* MILLE DEUX CENTS QUATRE  
VINGT FRANCS. (4.280,-~~frs~~) constituant les dommages intérêts payés par  
Rukiramakuba dans l'affaire de déficit de la caisse I.I du collecteur  
RUZIBIZA Matthieu.

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HONEYBERGHS.,

*Resu 42807. D*

Pour réception et comptabilisation  
L.d.c.n° 90.2... du 25.10.56  
Le Comptable Centralisateur  
DUFUIS. J.,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura , le 28 septembre 1956  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 3149/RMPA. 1174

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à  
KIBUNGU.

Aff. Rukiramakuba.

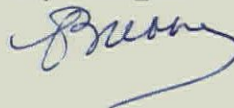
*2546/just 7/02/H  
6/10/56*

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

En réponse à votre lettre n°2418/Just/H. du  
4 septembre, j'ai l'honneur de vous prier de verser les  
3.280 francs de dommages-intérêts à la circonscription  
indigène de Migongo, en territoire de Kibungu.

Veillez me faire parvenir procès-verbal de  
remise.

Le Premier Substitut  
L. BUSINE



Kibungu le 4 septembre 1956

OBJET:

N\* 2418 /Just./H

Aff. RUZIBIZA  
RUKIRAMAKUBA

A Monsieur l'Officier du Ministère Public  
à  
USUMBURA

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Me référant à votre Réquisition d'Information 1919/RMPA 1174 du 20/6/1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les biens de RUKIRAMAKUBA notamment, une chèvre, un taurillon, une vache et une bananeraie ont été vendus pour la somme de 3355 francs. La somme de 75 francs a été prise en recettes par le Comptable Territorial de Kibungu pour les frais. Il reste donc une somme de 3355 frs - 75 francs = 3280 francs D.I disponible.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir la destination que je dois donner à cette somme

L'Officier de Police Judiciaire,  
J. HOEYBERGHS

3

Comptabilité modèle 18.

# QUITTANCE

Bureau de .....

*H. Luy*

Frs. .... *75* .....

Exercice .....

Budget .....

Art. .... Lit. ....

N<sup>o</sup> 167220

Le *21/11* 195...

Reçu de M. *B. B...*

la somme de *septant-cinq francs*

pour *son compte de frais de bureau*

Le Comptable (2) d.....

(2) Désignation

*[Signature]*  
*[Signature]*

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

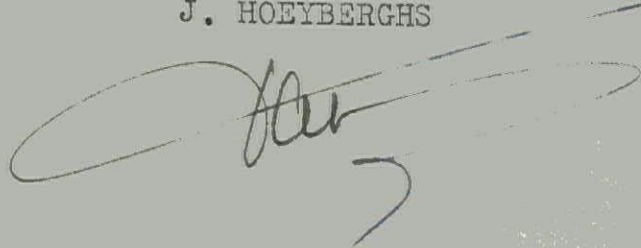
CONVOCAATION.

Kuli KANYONI

Ndakumenyeshya ko numara kubona iyi barua uzanyitaba  
kandi ukanzanira amafuranga ijana na cumi na limwe.

Kibungu le 4/9/1956

L'Officier de Police Judiciaire  
J. HOEYBERGHS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Hoeyberghe', is written over the typed name. The signature is stylized and includes a large loop at the end. Below the signature is a handwritten number '7'.



Kibungu le 29 Juin 1956

M.B

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu.

N\* 1730/Just.Pris./H.

-----  
OBJET

Attestation de la  
remise du Condamné

A Monsieur l'Officier du Ministre Public  
à  
U S U M B U R A .  
-----

Monsieur l'Officier'

J'ai l'honneur de vous faire ci-jointe mon  
procès-verbal 118/H relatif a la R.I.1679/RMP A 1174 du 1/6/56  
ainsique l'attestation de la remise du condamné au Gardien de  
Prison de Kibungu.

l'Officier de Police Judiciaire

HOEYBERGHS F.J.  
  
}